

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 25 juin 2021**

Nombre de conseillers

en exercice 10  
de présents 7  
de votants 9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq juin à 18 h 40 ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Sylvain GARRON donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

**N° 2021-06-017**

**Pour : 09**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**BAIL COMMERCIAL DE L'AUBERGE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, les négociations engagées par l'intermédiaire des avocats respectifs des parties en présence avec la SARL LAHAYE pour la signature du bail commercial.

Les clauses de ce bail commercial sont conformes à la proposition faite par la SARL LAHAYE, en autres :

- a. Indemnité de 50 000 euros (40 000 euros de pas de porte et 10 000 euros pour le matériel) ;
- b. Versement des loyers dus à la commune ;

La SARL LAHAYE émet des réserves et souhaite un report de paiement à la signature de l'acte de vente (avec le nouvel exploitant, puisque que la SARL a mis en vente le fond de commerce) ou au plus tard au 1<sup>er</sup> Novembre 2021, alors que la commune souhaite le versement des sommes dues le jour de la signature du bail commercial ;

Le Conseil municipal est donc en attente de la signature du bail commercial avec la SARL LAHAYE et demande dans tous les cas la finalisation de ce dossier avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le bail commercial dans les termes énoncées par le conseil municipal ci-dessus ;
  
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir, seulement si toutes les conditions énoncées sont acceptées et respectées par la SARL LAHAYE, notamment :
  - Une indemnité de 50 000 euros (40 000 euros de pas de porte et 10 000 euros pour le matériel) ;
  - Le versement des loyers dus à la commune (à la signature du bail commercial) ;
  - Le versement de l'indemnité (pas de porte et matériel) due le jour de la signature du bail ;
  - Signature du bail commercial avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

